

Département  
de la CORREZE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Arrondissement  
de BRIVE

# COMMUNE DE MALEMORT

Canton  
de MALEMORT

## ARRETE n°V-2022/543

**OBJET : Prorogation de l'enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MALEMORT-SUR-CORREZE**

Monsieur le Maire de la Commune de MALEMORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 ;  
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU de MALEMORT, révisé et modifié les 22 septembre 2008, 30 mars 2009, 7 décembre 2010, 28 juin 2012 et 12 juin 2015) ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2013 prescrivant la révision générale du PLU et définissant les modalités de concertation ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2016 prenant en compte les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme applicables au PLU de MALEMORT-SUR-CORREZE ;  
Vu le premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 28 mai 2018 ;  
Vu le second débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 25 février 2021 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2021 portant bilan de la concertation et arrêt du projet ;  
Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 19 novembre 2018 ;  
Vu la décision du 10 mars 2022 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges désignant Mme Mary-Lyse BAUDOUX-PLAS en qualité de commissaire enquêteur ;  
Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;  
Vu l'arrêté du maire n°V-2022/410 en date du 22 mars 2022 ;  
Vu la décision du 9 mai 2022 du commissaire enquêteur prorogeant l'enquête publique ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La durée de l'enquête publique est prorogée jusqu'au vendredi 20 mai 2022.

**ARTICLE 2 :** Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de MALEMORT, salle des mariages, jusqu'au 20 mai 2022 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de MALEMORT (14-16 avenue Jean Jaurès - 19360 MALEMORT).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de MALEMORT, dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune de MALEMORT à l'adresse suivante : <https://www.communedemalemort.fr>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [plu.malemort@malemort.org](mailto:plu.malemort@malemort.org)

.../...

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 3 :** Le commissaire enquêteur assurera une permanence supplémentaire à la Mairie de MALEMORT, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 20 mai 2022 de 13H30 à 16H30 en mairie de Malemort, salle des mariages.

**ARTICLE 4 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune de MALEMORT et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de MALEMORT disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 5 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de MALEMORT, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet de la Corrèze.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de MALEMORT et sur le site internet <https://www.communedemalemort.fr> pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 6 :** Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du P.L.U. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu, d'apporter des modifications au projet de P.L.U. en vue de cette approbation.

**ARTICLE 7 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet <https://www.communedemalemort.fr>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches, à la Mairie et en tous lieux habituels.

**ARTICLE 8 :** Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la Mairie de MALEMORT.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Brive,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges,
- Madame le Commissaire Enquêteur.

Affiché le : 10 MAI 2022

Fait à MALEMORT, le 10 mai 2022  
P/M. le Maire,  
Le Maire-délégué de Malemort-sur-Corrèze  
Florence DUCLOS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200055200-20220510-V\_2022\_543-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2022

Affichage : 10/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

